

suivantes:

- Entretiens auprès des acteurs ressources du territoire (agriculteurs, propriétaires, et acteurs économiques ...)
- Création d'ateliers de réflexion et de travail, avec la participation de la commission ouverte, notamment sur le projet de territoire et sur les conditions d'aménagement des espaces urbanisés et ou à urbanisés avec restitution finale des éléments produits.

- Mise en place de dispositifs d'information de la population (registre, site internet, exposition des différents documents produits et validés par le conseil municipal)

- 4) de recourir aux services d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 5) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme ;
- 6) en application de l'article L121-7 du code de l'urbanisme, d'inscrire à la section investissement du budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme ;
- 7) de demander l'association des services de l'état conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme

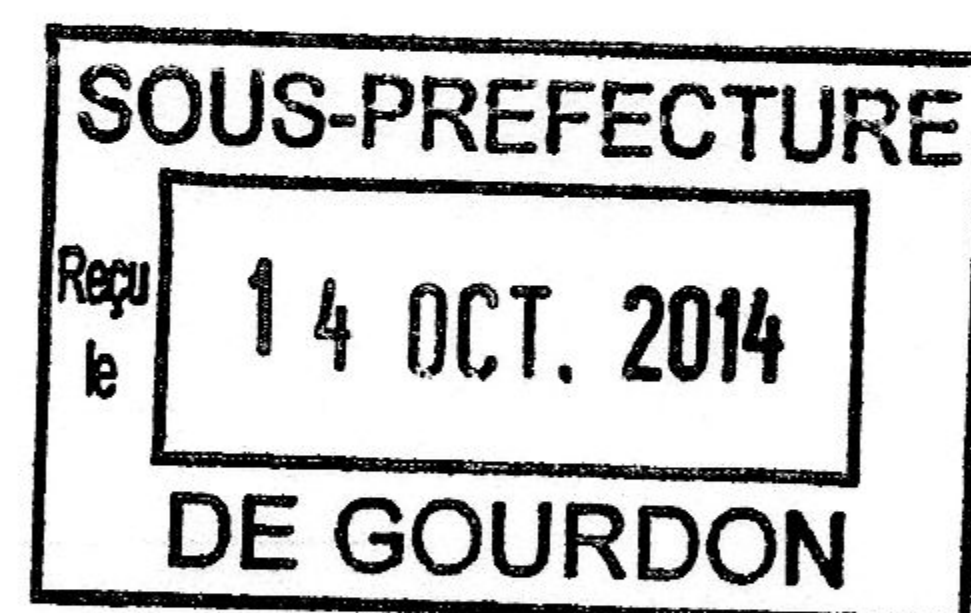
Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :

A - la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, au Président du Syndicat Mixte du pays Bourian en charge du SCOT, aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

B - l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou a rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

En outre, copie de cette délibération sera adressée aux maires des communes limitrophes, aux présidents des EPCI limitrophes compétents, aux présidents des EPCI directement intéressés, aux présidents des établissements publics de SCOT limitrophes.

En application des dispositions des articles R 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en annonce légale, dans un journal diffusé dans le département.





Acte rendu exécutoire après transmission

En Sous-préfecture le : 09.10.2014

Enregistrement le : 16.10.2014

Publié ou notifié le : 17.10.2014

Le Maire

A. FAUCON



Pour exécuter en vertu de
Salviac le 09 octobre 2014

Le Maire

Alain FAUCON

